

DEMANDE DE LOCATION

VILLE DE LANCY

A retourner au plus vite à :
Office communal de la PCi - Mairie de Lancy
Case postale 88 - 1212 Grand-Lancy 2

PROTECTION CIVILE

NOM DE LA SOCIETE :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

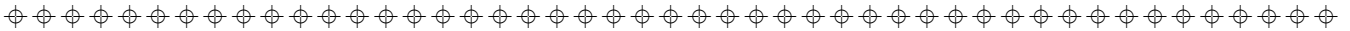
Date de naissance :

Téléphone : Privé : Prof :

Date de la manifestation :

Genre de la manifestation :

Heures effectives d'occupation : seulement la nuit
 jour et nuit



LOCAUX DEMANDES

ANNEVELLE EN SAUVY ECOLE D'ELECTRICITE

Dortoirs Nombre d'occupants prévus :

Réfectoire

Cuisine Par jour : Fr. 50.-

Vaisselle (commander au moyen de la formule annexée)

Draps + couvertures Par personne : Fr. 14.- - Nombre :

Autre :

A retourner au plus vite à : Office communal de la PCi - Mairie de Lancy
Case postale 88 - 1212 Grand-Lancy 2

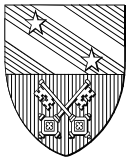
REMARQUES : - Par mesure de sécurité lors de la location de dortoirs, le responsable devra **OBLIGATOIREMENT** passer la nuit dans l'abri avec le groupe et s'engagera à suivre et à faire respecter les consignes et mesures de sécurité qu'il recevra lors de la remise des clefs.

- Les occupants devront veiller à ne pas déranger les habitants du voisinage des abris, surtout en cas de rentrée tardive.

- Les locaux, ainsi que les abords de ceux-ci, devront être rendus nettoyés et en bon état. Tout dégât constaté aux locaux ou au matériel, ainsi que les frais de nettoyage le cas échéant, seront intégralement facturés.

DATE :

SIGNATURE :



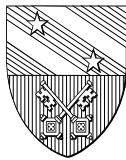
PROTECTION CIVILE

REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PROTECTION CIVILE

1. Le représentant du groupement ou de la société est considéré, dès la remise des clefs, comme responsable de la transmission des directives de sécurité au groupe qui occupera les locaux. Il doit obligatoirement passer la(les) nuit(s) à l'intérieur du poste pendant la durée de la location.
2. Une reconnaissance contradictoire des locaux et du matériel est effectuée lors de la remise des clefs par le représentant du groupement ou de la société, en compagnie d'une personne désignée par la commune.
3. Il est interdit de toucher aux installations techniques dont les appareils sont réglés pour assurer un séjour confortable dans les locaux. En cas de panne, il faut appeler le responsable de service dont le numéro d'appel est affiché à proximité du téléphone.
4. Il est interdit de modifier la disposition des locaux et du matériel, d'écrire et de dessiner contre les murs, de planter des clous, de dégrader les locaux. Les frais de remise en état éventuels sont à la charge des utilisateurs.
5. Les locaux, ainsi que les abords de ceux-ci, doivent être rendus nettoyés et en ordre, faute de quoi les travaux de remise en état seront facturés aux utilisateurs.
6. Il est formellement interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux où se trouvent des lits ou des matelas.
7. Les locaux ne doivent jamais rester ouverts en l'absence des utilisateurs. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol.
8. Les utilisateurs doivent respecter la tranquillité d'autrui et veiller à ne pas déranger les habitants du voisinage.
9. En cas de besoin, la commune se réserve le droit de demander l'évacuation immédiate des locaux mis à disposition. Il en sera de même en cas de comportement incorrect des occupants.

Le Chef de l'Organisme de
Protection civile de Lancy

Pierre-André BISE

**PROTECTION CIVILE****TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX PCI****DORTOIRS**

Les dortoirs sont mis à disposition aux conditions suivantes (prix par nuit) :

Occupants		<u>Société communale</u>	<u>Société extérieure</u>
	20 à 29 personnes	225.-	275.-
	30 à 39	275.-	325.-
	40 à 49	325.-	375.-
	50 à 59	375.-	425.-
	60 à 69	425.-	475.-
	70 à 79	475.-	525.-
	80 à 89	525.-	575.-
	90 à 99	575.-	625.-
	100 à 109	625.-	675.-
	110 à 135	675.-	725.-

Sont compris dans le prix la location, les lits et oreillers, ainsi que les installations sanitaires nécessaires (WC, douches). Les locaux sont en principe disponibles de 17h. à 17h.

Les occupants sont vivement priés de se munir de sacs de couchage. Toutefois, il est possible de louer des draps et couvertures pour le prix de Fr. 14.- par personne.

Pour toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrables avant la date fixée, une somme forfaitaire de Fr. 30.- sera facturée pour frais administratifs.

REFECTOIRE

Le réfectoire est loué avec tables, chaises et installations sanitaires (WC, douches sur demande).

Prix par jour Fr. 50.-

CUISINE

Les cuisines sont équipées de marmites pour collectivités. Pour les ustensiles, voir la liste de commande.

Par jour, sans vaisselle ni accessoires	Fr. 50.-	
Vaisselle, forfait par location	Fr. 30.-	jusqu'à 100 pièces
" " " "	Fr. 50.-	pour plus de 100 pièces

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres et en ordre. Les nettoyages, réparations ou remplacement de matériel découlant d'une location seront facturés.

REGLEMENT AU VERSO